



COMMUNE DE BRENNILIS

**REUNION INFORMELLE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2011**

**DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC
LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU FINISTERE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Quimper, le 22 avril 2011

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux

Le préfet du Finistère

à

Monsieur le président du conseil général
Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI et syndicats mixtes
(concernés)

Copie à :

Monsieur le président de l'association des maires du Finistère
Madame la présidente de l'association des maires ruraux du
Finistère
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Objet : consultation sur le projet de schéma départemental de la coopération
intercommunale.

Ref : loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

P.jointes : 2

Conformément aux dispositions de la loi citée en référence, j'ai présenté ce jour le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet prend en compte les périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Enfin, dans le cadre de l'objectif fixé par la loi tendant à la diminution du nombre de syndicats, il propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre.

Vous trouverez ci-joint ce projet. Il est également consultable sur le système d'information territorial du Finistère (SIT).

Je vous demande, en application de l'article 35 de la loi, de le soumettre à l'avis de votre assemblée délibérante, notamment en ce qui concerne les propositions touchant directement votre collectivité. La délibération de votre assemblée devra intervenir dans les trois mois suivant la réception du présent courrier. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné de vos avis, sera ensuite soumis à la consultation de la CDCI. Il sera arrêté définitivement avant le 31 décembre 2011, terme fixé par la loi.

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie, dès réception du présent courrier, de bien vouloir faire retour du bordereau ci-joint à la préfecture du Finistère, direction des collectivités territoriales et du contentieux.


Pascal MAILHOS

2- adaptation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre

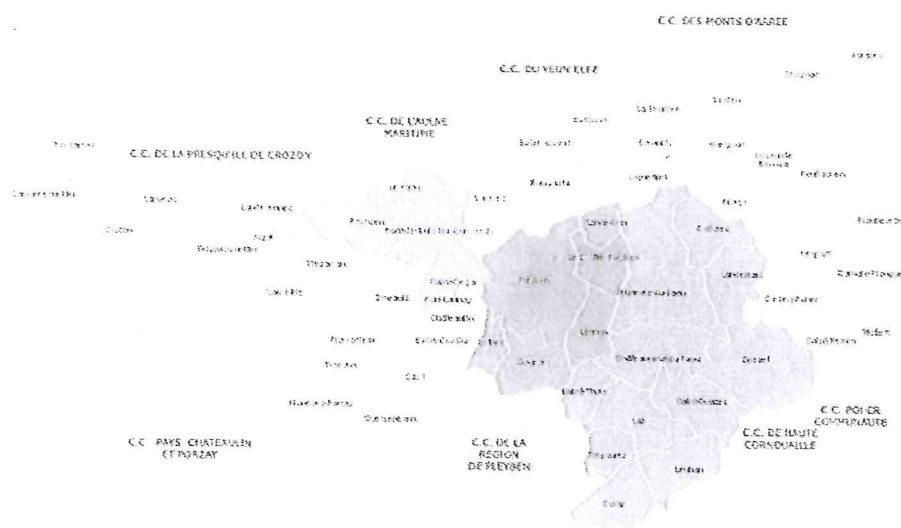
Constat :

La loi fixe, à titre indicatif, le seuil de 5 000 habitants pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre, afin d'éviter, en raison de tailles trop modestes, des intercommunalités peu efficientes, ne disposant pas des masses financières suffisantes pour la réalisation de projets structurants.

La pertinence d'un périmètre doit être appréciée non seulement au regard de ses conséquences pour chaque commune ou ses habitants, mais aussi au regard de l'objectif prévu par le législateur de mise en œuvre au sein d'un espace de solidarité d'un projet commun de développement et d'aménagement (article L 5210-1 du CGCT). Ce projet se fonde sur une vision large du territoire, correspondant à la réalité spatiale vécue par les citoyens.

Le Finistère compte deux EPCI à fiscalité propre de moins de 5000 habitants:

- La Communauté de communes du Yeun Elez (CCYE) qui regroupe 8 communes, soit 4770 habitants;
- La Communauté de communes des Monts d'Arrée (CCMA) qui regroupe 5 communes, soit 3888 habitants.



Proposition :

Ces deux communautés de communes ont fait l'objet d'un examen au regard des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Il ressort de cet examen que les deux communautés de communes appartiennent à un territoire présentant des caractéristiques spécifiques.

Ces deux EPCI sont situés sur la partie septentrionale de l'arrondissement de Châteaulin correspondant au secteur des Monts d'Arrée: à l'ouest pour la CCYE, à l'est pour la CCMA. Partie intégrante du massif armoricain, les Monts d'Arrée constituaient historiquement la limite entre les évêchés du Léon au nord et de la Cornouaille au sud et marquent toujours la frontière entre le nord et le sud du Finistère.

Sans être, au sens de la loi de 1985, situé en zone de montagne, le secteur des Monts d'Arrée possède néanmoins, des caractéristiques topographiques, climatiques, économiques, humaines et environnementales très particulières.

Dotées d'une superficie de 180 Km² pour la CCMA et de 230 Km² pour la CCYE, les deux communautés de communes occupent un espace relativement vaste et présentent les densités humaines les plus faibles du département (22 habitants/Km² pour la CCMA, 20 habitants/Km² pour la CCYE) alors que la densité moyenne pour le Finistère s'établit à 131 habitants/Km². L'espace correspondant aux deux EPCI représente plus de 22% de la superficie de l'arrondissement de Châteaulin (1804 Km²) mais n'accueille que 9% de la population (84 910 habitants).

Située en marge des principaux axes routiers (RN165, RN164, RN12), la barrière des Monts d'Arrée qui culmine à 384 mètres, est traversée du nord au sud par l'axe Roscoff-Lorient (RD785 et RD764), sans toutefois permettre l'irrigation de ce territoire d'aspect montagneux bien que d'une altitude modeste. Les Monts d'Arrée demeurent aujourd'hui un territoire enclavé, où les conditions de circulation peuvent s'avérer délicates en hiver, en particulier sur le réseau secondaire. Le trajet entre les deux communes situées aux extrémités est et ouest du territoire, Bolazec et Lopérec, nécessite plus d'une heure pour effectuer les 60 Km qui les séparent.

Au cœur du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), les deux EPCI possèdent un patrimoine naturel remarquable tant sur le plan de la flore dominée par la Lande et les tourbières, que par la présence de nombreuses espèces protégées. Plusieurs sites Natura 2000 sont répertoriés dans le site inscrit des Monts d'Arrée qui constitue le château d'eau du Finistère alimentant de nombreuses rivières.

L'économie locale reste tournée essentiellement vers l'agriculture (production laitière, élevage de porcs et d'ovins), mais aussi vers la sylviculture et le tourisme. L'enclavement du territoire rend difficile le développement industriel dans ce secteur classé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Très attachés à leur territoire à forte identité, les élus locaux développent des projets à l'échelle de leurs moyens modestes (BP2010 de 5,4 M€ pour la CCYE et de 1,3 M€ pour la CMA) notamment dans le domaine du tourisme et des services à la personne. L'enclavement du territoire rend inopérant les efforts de mutualisation. Ainsi, la compétence enfance-jeunesse développée par la CCYE pourrait-elle difficilement s'étendre à l'ensemble du territoire, sauf à dupliquer les équipements ou à envisager des délais excessifs de transport des enfants.

Dans ces conditions, il est proposé le maintien des périmètres des communautés de communes du Yeun Elez et des Monts d'Arrée.



Commune de Brennilis,
Le Maire

Brennilis, le 5 octobre 2010.

Monsieur le Préfet,

Concerne: Réforme territoriale, Nouveau périmètre Communautés de communes

Notre commune étant membre d'une communauté de communes de 4.700 habitants, donc susceptible d'être appelée à fusionner dans le cadre des dispositions qui viendraient finalement à être adoptées dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale en cours d'examen, la municipalité de Brennilis apprécierait de disposer d'éléments d'information sur deux points auxquels nous n'avons jusqu'ici pas trouvé de réponse dans les analyses faites des projets de réforme.

La communauté de communes dont nous faisons partie (CC du Yeun Elez) regroupe huit communes appartenant à 3 cantons différents, relevant de différents centres de secours, différents secteurs d'aide sociale, différents secteurs de garde médicale, etc. Les communautés de communes limitrophes (CC des Monts d'Arrée, CC de la Région de Pleyben) sont pour l'une en deçà du seuil de 5.000 habitants, pour l'autre légèrement au dessus. Ma première question est donc la suivante: dans la redéfinition des périmètres, est-il prévu que différentes communes d'une même Communauté puissent décider d'aller vers l'intégration à des ensembles communautaires différents ? Dans de tels cas, quelles sont les règles de décision à appliquer en termes de majorité qualifiée, et comment s'effectue la répartition des actifs communautaires entre communes décidant de se séparer ?

Une seconde question, liée à la précédente, a trait aux ressources garanties aux communes décidant de ne plus relever de la même intercommunalité. Depuis l'adoption du régime de TPU par la commune de Brennilis et les autres communes de la CC du Yeun Elez, nous recevons chacune et chaque année, en contrepartie du transfert de nos droits en matière de taxe professionnelle, une dotation de compensation de la part de la Communauté de communes. Si une commune décide de rejoindre une communauté différente de celle auprès de laquelle elle s'est acquis des droits à dotation de compensation, qu'advient-il de cette dernière ? La Communauté de communes d'accueil est-elle tenue d'honorer intégralement les engagements pris au titre de la loi de juillet 1999 sur la coopération intercommunale ? Cet aspect des choses est d'un intérêt particulier pour Brennilis, où la dotation de compensation représente une part très conséquente des finances communales.

Vous aurez compris l'importance que revêtent ces deux questions pour une commune comme la nôtre, soucieuse de bien se préparer aux perspectives de la réforme territoriale. Je vous suis donc d'avance reconnaissant pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter et, dans cette attente, vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Victor Gruat

Pour :

Monsieur le Préfet du Finistère,
Quimper

Le Bourg, 29690 Brennilis
Téléphone 02 98 99 61 07
Fac-similé 02 98 99 67 67
Courriel mairie.brennilis@orange.fr
<http://www.brennilis.com>

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
CANTON DU HUELGOAT

Conseillers en exercice :	18
Présents :	16
Votants :	16
Date de la convocation :	06/12/2010

L'an deux mille dix, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de HUELGOAT, sous la présidence de Monsieur Corentin GARREC, Maire.

Etaient présents : Monsieur Corentin GARREC, Maire, Monsieur Hervé PENVEN, Monsieur Eric POCREAU, Monsieur Claude GUELLE, Madame Yvette PIROU, Adjoints au Maire, Madame Marie-Louise LEON, Madame Françoise DEUX-PHILIPPOT, Monsieur Guillaume LAURENT, Monsieur Sébastien SCOUARNEC, Monsieur Joseph KEREVER, Monsieur Rémi ALLAIN, Madame Isabelle VALENTE, Monsieur Philippe QUERE, Monsieur Louis LE FOLL, Monsieur Eric BLANCHARD, Monsieur Patrick HERSANT.

Absents : Mademoiselle Sabrina BARON, Madame Sophie GUIDOUX.

Procuration :

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude GUELLE

OBJET : Motion du conseil municipal relative à l'évolution de l'intercommunalité.

- ✓ Vu la réforme territoriale en cours,
- ✓ Considérant la nécessité d'engager une réorganisation du paysage communautaire dans les Monts d'Arrée,
- ✓ Considérant la diminution de l'activité de la DDTM en matière d'ingénierie publique,
- ✓ Considérant la petite taille de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée et son inadéquation avec la réforme engagée,

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal expriment le vœu que les élus membres de la Communauté de Communes des Monts d'Arrée se penchent rapidement sur l'évolution des relations intercommunales qui les lient en envisageant de nouveaux partenariats en direction de la Communauté de Communes du Yeun Elez qui présente les mêmes caractéristiques.

Transmis en sous-préfecture le :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Corentin GARREC.



Commune de Brennilis,
Le Maire

Brennilis, le 12 janvier 2011.

Monsieur le Préfet,

Concerne: Réforme territoriale, périmètre des communautés de communes

Par lettre du 20 octobre 2010, faisant suite à ma demande du 5 du même mois sur l'objet de référence, vous m'indiquez ne pouvoir répondre précisément à nos interrogations qu'après promulgation de la loi.

Cette dernière étant désormais intervenue, j'apprécierais vivement de pouvoir disposer de votre réponse en particulier sur les deux aspects suivants:

- Quelles sont les formalités prévues pour inclure des communes appartenant à une même communauté de moins de 5000 habitants dans des communautés différentes ?
- Quelles sont dans le cas de regroupement d'une commune avec une communauté différente de celle l'ayant accueillie à l'origine les modalités prévues pour la continuité de garantie de la dotation de compensation ?

Je joins à toutes fins utiles copie de ma correspondance susvisée.

Vous remerciant à l'avance pour vos réflexions sur ces points pour lesquels l'intérêt n'est probablement pas limité à la municipalité de Brennilis, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Victor Gruat

Pour :

Monsieur le Préfet du Finistère,
Quimper

Le Bourg, 29690 Brennilis
Téléphone 02 98 99 61 07
Fac-similé 02 98 99 67 67
Courriel mairie.brennilis@orange.fr
<http://www.brennilis.com>



Commune de Brennilis,
Le Maire

Brennilis, le 22 janvier 2011

Mes chers collègues,

Concerne: Réforme des collectivités territoriales

J'ai, comme j'en suis sûr chacune et chacun d'entre vous, lu avec grand intérêt la communication datée du 19 janvier du Président de notre Conseil communautaire. La partie concernant la Réforme territoriale a particulièrement attiré mon attention, et j'ai cru utile de partager ici avec vous quelques réflexions complémentaires.

La réforme territoriale est entrée dans sa phase active, et c'est avant la fin de l'année en cours que les préfets devront présenter des schémas départementaux de coopération intercommunale. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de constituer des EPCI comme notre communauté de communes. La loi fixe à 5.000 habitants le seuil requis pour la constitution de communautés de communes, sauf en zone de montagne. Le préfet peut en outre abaisser le seuil de 5.000 habitants « *pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces* ».

La Communauté de communes du Yeun Elez et la Communauté de communes des Monts d'Arrée ne satisfont pas au seuil de population de 5.000 habitants, et ne devraient donc normalement pas continuer de figurer dans le schéma départemental de coopération intercommunal. Au sein de la CC des Monts d'Arrée, la municipalité de Huelgoat a adopté une position très claire préconisant un rapprochement en vue de fusion de cette Communauté de communes avec tout ou partie de celle du Yeun Elez.

Il faut reconnaître que les considérations d'unité territoriale, de spécificité géographique et de cohérence en matière de projets qui pourraient inciter le Préfet à accepter la pérennisation de la CC du Yeun Elez malgré son nombre insuffisant d'habitants semblent difficiles à établir.

Notre Communauté de communes s'étale sur trois cantons, et ses membres relèvent de deux centres de secours, de plusieurs secteurs médicaux, de différents collèges, de trois ADMR, d'au moins deux Syndicats de voirie et d'ordures ménagères, et même de deux sections différentes au sein du Conseil syndical du PNRA.

Pour :
Tous les conseillers communautaires CCYE
(titulaires et suppléants)

cc.
Conseillers municipaux de Brennilis
M. le maire de Huelgoat

Le Bourg, 29690 Brennilis
Téléphone 02 98 99 61 07
Fac-similé 02 98 99 67 67
Courriel mairie.brennilis@orange.fr
<http://www.brennilis.com>

COMMUNE DE BRENNILIS

Il est donc difficile de prétendre que la Communauté de communes du Yeun Elez jouirait d'une cohérence territoriale exceptionnelle justifiant l'intangibilité de cette structure. De même, la Communauté de communes n'est porteuse à ma connaissance d'aucun projet fédérateur rendant son maintien particulièrement indispensable – le CLSH lui-même, qui est avec des aménagements touristiques la seule réalisation véritablement communautaire bénéficiant à la population par delà les limites communales, pourrait fort bien s'accommoder d'une évolution territoriale.

La participation des communes membres de la CC du Yeun Elez à la recomposition du paysage territorial en centre Finistère m'apparaît ainsi comme une chance d'aller vers une meilleure mutualisation de nos ressources et de nos projets, qu'il s'agisse de fusionner deux communautés de communes existantes comme cela a été envisagé par le Conseil municipal de Huelgoat délibérant le 13 décembre 2010, ou pour les communes membres du Yeun Elez de s'intégrer dans différentes intercommunalités existantes, certaines rejoignant la Communauté de communes des Monts d'Arrée dont l'assise territoriale correspondrait alors à celle du SIVOM de Huelgoat¹ et d'autres allant vers d'autres structures.

La seconde solution ne pourrait cependant être acceptable que si des règles claires étaient établies concernant d'une part la propriété de réalisations résultant de financements communautaires, et d'autre part la garantie des dotations de compensation dont la majorité des communes membres bénéficient du fait de l'abandon au profit de la Communauté d'une partie de leurs compétences fiscales. J'ai interrogé la préfecture sur ces deux questions, mais n'ai pas encore reçu réponse de la part du préfet.

Ceci dit, il est effectivement temps, comme nous y incite indirectement la communication du Président, de nous préoccuper du devenir de nos communes dans le cadre de la réforme territoriale.

J'espère donc que nous pourrions en discuter sereinement lors d'un prochain conseil communautaire et, dans cette attente, vous prie de croire, mes chers collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Victor Gruat

PJ. Délibération du Conseil municipal de Huelgoat, 13 décembre 2010

Lettres du Maire de Brennilis à Monsieur le préfet du Finistère, 5 oct.2010, 12 janv.2011

¹ Berrien, Bolazec, Botmeur, Brennilis, Huelgoat, La Feuillée, Locmaria Berrien, Loqueffret, Plouyé, Scrignac



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mél : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr

Loqueffret le 30 Janvier 2011



Le Président : Jean-Yves CRENN

Au Conseil Communautaire

Madame , Monsieur

Je tiens à réagir aux propos tenus par le maire de Brennilis dans son courriel du 22 janvier 2011 , courrier adressé aux mairies à destination des conseillers communautaires.

Affirmer que la C.C.Y.E. n'est porteur, à sa connaissance, «d'aucun projet fédérateur rendant son maintien indispensable», me paraît totalement infondé et particulièrement désobligeant à l'égard, non seulement du bureau (dont il fait partie), mais aussi de l'ensemble du conseil communautaire et des conseillers des précédents mandats .

Ces propos sont absolument contraires aux actions menées depuis des années par notre communauté dont l'objectif prioritaire a toujours été la revitalisation des huit petites communes rurales qui la composent (à cet égard, la commune de Brennilis ne me semble pas avoir été spécialement laissée pour compte !) . Voici en annexe ci-joint le tableau qui donne une vision globale de la politique exercée par la CCYE sur le territoire.

Cette revitalisation est la clef de voûte de la pérennisation de notre identité territoriale. Elle est la clé de voûte de nos spécificités : à l'écart d'une ville ou d'un bourg « centre » qui concentrerait le maximum de structures et de services en utilisant les financements communautaires !

Notre souci permanent est de pouvoir répondre concrètement, par des actions quasi quotidiennes, à un certain nombre de préoccupations :

- Comment maintenir et augmenter la population de nos communes ?
- Comment maintenir nos écoles et un nombre de classes suffisant ?
- Comment maintenir nos commerces de proximité, lieux de services et de lien social ?
- Comment rendre nos bourgs et notre territoire attrayant pour les visiteurs et agréables pour les habitants ?
- Comment faire en sorte que nos jeunes se plaisent, soient éduqués et s'occupent au mieux sur notre territoire et dans nos communes ?
- Comment créer de l'emploi et maintenir les entreprises locales (implantées à l'écart des grands axes) ?

- Comment agir pour que les personnes âgées puissent continuer à vivre décemment dans leur communes (Fonds de concours services ADMR , logements locatifs , commerces de proximité)
- Etc....

Logement, école, commerce, emploi, animation jeunesse, tourisme... sont autant de thèmes qui ont et qui continuent de mobiliser toutes nos énergies, et ceci de manière totalement solidaire, afin de répondre aux attentes de la population que nous représentons : C'est tout cela notre projet fédérateur !!!

Je n'ai pas la prétention de me substituer à une quelconque autorité (notamment préfectorale) pour juger de la pertinence du maintien ou non de notre communauté de communes. Mais par contre, je réfute totalement le type d'argument développé par un de nos vice-présidents pour modifier notre entité communautaire.

Bien cordialement à vous.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'P. L.', written over a horizontal line.



Commune de Brennilis,
Le Maire

Brennilis, le 7 février 2011

Mes cher(e)s Collègues,

Concerne: Réforme territoriale – Conseil communautaire CCYE du 15 février 2011

La question des implications de la réforme territoriale figure à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire sous l'intitulé « Réforme territoriale: quel territoire pertinent? ».

J'ai vu dans la correspondance de notre Président du 30 janvier qu'il n'avait pas « la prétention de (se) substituer à une quelconque autorité (notamment préfectorale) pour juger de la pertinence ou non de notre communauté de communes. » Qu'on apprécie ou qu'on regrette cette allégeance anticipée aux décisions de l'État, il faut savoir que, selon l'article 35 de la nouvelle loi - loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales - qui dictera l'attitude du Préfet, le critère décisif pour le maintien d'une Communauté de communes est que sa population atteigne le seuil de 5.000 habitants. Il ne peut être dérogé à ce seuil, hors zones de montagne reconnues par la « loi Montagne » de 1985, que pour « tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ».

Là encore, qu'on l'apprécie ou qu'on le regrette, force est de constater que le territoire couvert par la communauté de communes du Yeun Elez ne présente aucune caractéristique géographique particulière propre à la totalité des communes qui la composent. La CCYE n'a donc a priori, du fait de sa population inférieure au seuil législatif, aucune raison de subsister en tant qu'entité administrative autonome lors de l'élaboration d'un nouveau schéma territorial départemental.

Rénover des commerces, construire des logements, défendre des écoles dans un cadre communal n'a rien de spécifique à la CCYE. Dire cela n'enlève rien à la qualité des réalisations effectuées dans chacune de nos communes, réalisations qui correspondent en fait à des opérations de transfert de ressources de ceux qui les mettent à disposition vers ceux qui les utilisent – et il aurait été à cet égard instructif de fournir en parallèle à la répartition des investissements communautaires par commune l'origine de leur financement hors subventions (taxe professionnelle après compensation).

Très franchement, je ne vois pas bien ce que nous aurions à craindre d'un schéma territorial intégrant tout ou partie des communes membres du Yeun Elez dans la Communauté de communes des Monts d'Arrée. J'y vois pour ma part au contraire une chance d'aborder les défis de la revitalisation des zones rurales avec davantage de poids et de cohérence.

C'est à mon sens cela, et pas des supputations sur les moyens de tenter d'épargner une entité, une fonction ou une structure, qui devrait nous guider dans nos discussions sur la place de nos communes dans le futur schéma départemental d'aménagement territorial.

C'est dans cette attente que je vous prie de croire, mes cher(e)s Collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour :

Tous les Conseillers communautaires (titulaires et suppléants), CCYE

Jean-Victor Guat

Le Bourg, 29690 Brennilis

Téléphone 02 98 99 61 07

Fac-similé 02 98 99 67 67

Courriel mairie.brennilis@orange.fr

<http://www.brennilis.com>

Mesdames et Messieurs les délégués communautaires,

- Présent à la réunion du conseil communautaire qui s'est tenu le 15/02/2011 à Loqueffret, j'ai souhaité partager avec vous ce « billet d'humeur » concernant un des points à l'ordre du jour : Il s'agissait, pas moins, pour les délégués communautaires, de s'exprimer par un vote à bulletin secret, sur le maintien ou non, en l'état, de notre communauté de communes.
- Le résultat de cette consultation ne souffre d'aucune ambiguïté quant à la volonté d'une très large majorité du conseil de conserver l'intégrité de cette collectivité territoriale telle qu'elle existe aujourd'hui, et personnellement je m'en réjouis.
- Inutile d'être particulièrement perspicace et devin pour imaginer l'origine des trois seuls avis négatifs exprimés lors de cette consultation ; en effet, les récentes déclarations du maire de Brennilis, relayées par son homologue huelgoatin sur les perspectives souhaitées d'un futur redécoupage territorial ne laisse planer que peu de doute sur cette origine !
- C'est au titre de conseiller de l'opposition au sein du conseil municipal de Brennilis, mais aussi d'ancien délégué communautaire de 2001 à 2008 et « membre implicite » du bureau, dans la même période, que je me permets de vous soumettre mon sentiment sur le devenir de notre communauté de communes, dans le cadre de la réforme en cours :
- Notre priorité est aujourd'hui, à mon avis (et je le crois désormais grandement partagé par près de 90 % des délégués!), de se battre pour assurer la pérennité d'une structure qui présente un particularisme et des spécificités qui justifient pleinement l'obtention d'une dérogation permettant de la maintenir en l'état.
- Il s'agit d'une entité géographique, naturelle, économique, sociale et culturelle constituée de huit petites communes rurales d'égale importance ancrées autour de la cuvette du Yeun et de son lac St Michel ; cette homogénéité à tous les niveaux et cet égalitarisme intercommunal constituent à eux seuls un argumentaire suffisant pour réclamer cette pérennité.
- Quant au fonctionnement de cette intercommunalité, il suffit de se référer aux investissements consentis dans les différentes communes (cf. tableau récapitulatif remis par le président) pour se rendre compte des efforts réalisés pour assurer leur revitalisation.
- En matière de projets fédérateurs, les aménagements touristiques du lac St Michel (dans les cartons depuis bientôt 30 ans !) et la superbe réalisation qu'est le CLSH démontrent, entres autres, le dynamisme de cette collectivité territoriale et son sens de l'anticipation (notamment en terme de financement), comme le rappelaient d'ailleurs unanimement à l'adresse du président J.Y Crenn, les personnalités réunies à Brennilis le 23 octobre 2010, jour de l'inauguration précisément du CLSH et du bâtiment d'accueil de Botmeur.
- Enfin, il est raisonnablement permis d'espérer pouvoir se rapprocher encore davantage du seuil « artificiel » des 5 000 habitants, voire l'atteindre, si l'on tient compte de l'évolution démographique actuelle de la plupart de nos communes (cf. télégramme du 3 janvier 2011).
- Personnellement, les arguments avancés par certains édiles pour justifier une prochaine recomposition territoriale à l'échelon local ne me semblent pas particulièrement convaincants, pas plus d'ailleurs que ne sont avouées les réelles motivations des protagonistes concernés !

Cordiales salutations.

A. MANACH

conseiller municipal Brennilis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

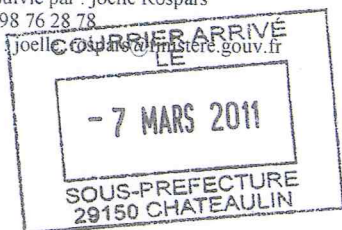
Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des
Structures territoriales

Affaire suivie par : Joëlle Rospars

Tél : 02 98 76 28 78

Courriel : joelle.rospar@finistere.gouv.fr



Quimper, le - 4 MARS 2011

Le préfet du Finistère

à

Monsieur le maire de Brennilis
(sous-couvert de monsieur le sous-
préfet de Châteaulin)

Objet : réforme territoriale-périmètre des communautés de communes.

Ref : votre lettre du 12 janvier 2011.

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos préoccupations concernant la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

J'ai pris bonne note de vos interrogations. Un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) sera présenté dans le courant du mois d'avril à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

A l'issue de cette réunion, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres faisant l'objet d'une proposition de modification de leur situation actuelle, feront l'objet d'une consultation conformément à la loi qui prévoit une étroite concertation avec les élus pour la rationalisation de l'intercommunalité.

Pascal MAILHOS

	Potentiel fiscal	« Trois taxes »	Potentiel TP	TP en % de la CC	Compen- sation	Solde net	En % de la CC
Botmeur	78	59	19	1,32	4	15	1,45
Brasparts	416	306	110	7,65	20	90	8,69
Brennilis	1290	350	940	65,41	315	625	60,33
La Feuillée	229	175	54	3,76	9	45	4,34
Lopérec	271	200	71	4,94	0	71	6,85
Loqueffret	308	155	153	10,65	25	128	12,36
Plouyé	317	241	76	5,29	27	49	4,73
Saint Rivoal	58	44	14	0,97	1	13	1,25
	2967	1530	1437	100	401	1036	100

Les finances communautaires

DOTATION DE SOLIDARITÉ 2008 :

La communauté de communes a versé une somme totale de 60 000 €. Elle a été répartie entre les 8 communes selon les critères suivants :

- 24 % de manière forfaitaire
- 25 % selon la population DGF
- 25 % inversement du potentiel fiscal par habitant
- 13 % selon l'effectif scolaire,
- 13 % selon la longueur de la voirie.

BOTMEUR	5 632,80 €
BRASPARTS	10 668,60 €
BRENNILIS	5 023,20 €
LA FEUILLÉE	8 359,20 €
LOPÉREC	10 463,40 €
LOQUEFFRET	5 259,00 €
PLOUYÉ	8 515,20 €
ST RIVOAL	6 078,60 €
TOTAL	60 000,00 €

FONDS DE CONCOURS 2010-2012 :

La communauté de communes aide les huit communes de façon équitable sous la forme d'une attribution de financement appelée « Fonds de concours ».

En 2010, le conseil communautaire a décidé de répartir 1 000 000 € entre les 8 communes pour leurs projets d'équipement (investissement ou fonctionnement). Le principe du fonds de concours prévoit que, pour chaque opération rentrant dans ce cadre, la commune membre peut recevoir un montant maximum de 50% des dépenses restant à sa charge, dans la limite de l'enveloppe globale prévue. La somme totale par commune pourra être demandée sur 3 années (2010-2011-2012) suivant l'avancement des projets.

BOTMEUR	100 070,00 €
BRASPARTS	166 330,00 €
BRENNILIS	90 920,00 €
LA FEUILLÉE	138 480,00 €
LOPÉREC	159 650,00 €
LOQUEFFRET	92 990,00 €
PLOUYÉ	145 110,00 €
ST RIVOAL	106 450,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €

Les activités économiques

La communauté de communes apporte son soutien aux activités économiques dans la mesure de la légalité.

- Elle cherche à attirer des entreprises sur son territoire. Depuis sa création, elle a construit un atelier-relais à Brasparts et un

autre à la Feuillée, aménagé une zone d'activités artisanales au bourg de Brasparts et une à La Feuillée au bord de la route Lorient-Roscoff où le terrain est vendu à un prix modique (3 € hors taxes le mètres carré viabilisé).

- En 2007, la somme de 48 912 € a été octroyée à la commune de la Feuillée pour l'alimentation en eau de l'usine d'embouteillage FILEO dans le cadre de la pose d'une conduite (zone artisanale communautaire de Kroas an Herry).